



## Education Course and Conference Bursary

### Bourse pour les cours de formation et les conférences.

Grâce au Fonds d'action climat à la ferme d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (FICAF), les agrologues, les conseillers en cultures certifiés et les agriculteurs (avec un numéro de producteur agricole professionnel enregistré) résidant au Nouveau-Brunswick peuvent recevoir 70 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, dans le but de participer à une conférence ou à un cours éducatif à l'extérieur du Nouveau-Brunswick. Les bourses d'études sont incluses dans le financement maximal admissible du FAFC pour un agriculteur bénéficiaire.

Pour être admissible à ce financement, une partie importante du programme de la conférence ou du cours doit être en lien avec un ou plusieurs des trois éléments du programme du FAFC, à savoir la gestion améliorée de l'azote, la culture de couverture ou le pâturage en rotation.

Les fonds sont limités et les demandes seront examinées dans l'ordre de leur arrivée. Les candidats admissibles doivent être des agrologues professionnels ou des conseillers en cultures agréés qui exercent au Nouveau-Brunswick ou des producteurs agricoles professionnels enregistrés qui exploitent une ferme au Nouveau-Brunswick. Les candidats retenus devront participer à une activité de transfert de connaissances (TCC), en partageant ce qu'ils ont appris avec des producteurs lors d'un événement parrainé par l'AASCNB. **Le formulaire de demande de bourse pour les cours de formation et les conférences est disponible ici :**

<https://www.nbscia.ca/ofcaf-program-registration/>

La date de clôture des candidatures est fixée au **31 janvier 2024**. Les cours ou conférences admissibles peuvent avoir lieu entre le 1er novembre 2023 et le 15 mars 2024. La bourse ne peut être utilisée que pour rembourser les frais d'inscription à la conférence ou au cours, les frais d'hébergement à l'hôtel, les billets d'avion ou les frais de transport en commun. Pour faire une demande de remboursement, les candidats retenus doivent fournir des reçus et des preuves de paiement pour toutes les dépenses déclarées [inscription à la conférence/au cours (obligatoire), hôtel, billet d'avion, frais de train, de ferry ou d'autobus]. Veuillez noter que la nourriture et l'hospitalité ne sont pas des dépenses éligibles. Les demandes de remboursement doivent être reçues avant le 20 mars 2023.

Vous serez informé dans les 8 jours ouvrables si votre demande a été approuvée, et le financement sera mis de côté pour soutenir votre développement professionnel.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'administrateur du programme AASCNB /OFCAF par courriel à [ofcaf.facf@nbscia.ca](mailto:ofcaf.facf@nbscia.ca) ou par téléphone au 506-392-0408.



Agriculture et  
Agroalimentaire Canada

Agriculture and  
Agri-Food Canada